

SÉANCE du 23 FÉVRIER 2023

COMPTE RENDU 02/2023

Le jeudi vingt-trois février deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de BOISCHAMPRE s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LERAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MMES. Michel LERAT, Maire, Anne-Marie DERRIEN, Louis LEGER, Lucie BISSON, André GUERIN, Adjointes au Maire ; Claude MORAND, Maire délégué, Muriel DOLLEY, Xavier BIGOT, Maire délégué, Evelyne DOMET LÉBOUCHER, Maire déléguée, Huguette BARREAU, Stéphanie MORTEAU, Nadine KERNAONET, Laetitia GÉRARD, Guillaume BOSCHET, Stéphanie LEBIGOT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Patrick HÉBERT, Guénola RECH, Florian PAPIN ayant donné pouvoir à Xavier BIGOT.

ÉTAIT ABSENT : Jérôme BOURGUIGNON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guillaume BOSCHET.

APPROBATION COMPTE RENDU SÉANCE DU 10 JANVIER 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 10 Janvier dernier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de 10 Janvier 2023.

ADM-23-007 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

FIN-23-008 VENTE PARCELLE ZN 33

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est acquéreur d'une parcelle communale et donne la présidence de la séance à Madame Anne-Marie DERRIEN, Adjointe au Maire et quitte la salle de conseil.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente à Monsieur et Madame Michel LERAT une parcelle située sur la commune déléguée de Saint Christophe le Jajolet à « La Grande Rivière » figurant au cadastre Section ZN n°33 d'une contenance de 1a et 29 ca., consistant en une parcelle de terrain en bordure de la voie communale n° 104 pour un montant de 100.00 € suivant l'estimation du service des Domaines.

Il est entendu que les frais d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs et l'acte de vente sera réalisé par acte sous forme administrative, le bornage ayant été effectué préalablement par procès-verbal établi par le Géomètre Expert, Monsieur Jean-Marc PIERROT le 19 juillet 2019 sous le numéro 179 E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise la vente à Monsieur et Madame Michel LERAT de la parcelle cadastrée ZN 33 d'une contenance de 1a et 29ca. pour un montant de 100.00€.

FIN-23-009 COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer concernant la commune de BOISCHAMPRE,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant les opérations **régulières**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion de la commune de BOISCHAMPRE dressé, pour l'exercice 2022 par Emmanuel HAMEL, Receveur ; visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FIN-23-010 COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de la commune de BOISCHAMPRE pour l'année 2022.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	514 899.17 €
Recettes	:	697 066.79 €
Excédent Annuel	:	182 167.62 €
Excédent Antérieur 2021	:	743 718.96 €
Résultat 2022 excédentaire	:	925 865.58 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	:	225 187.79 €
Recettes	:	344 619.14 €
Excédent Annuel	:	119 431.35 €
Excédent Antérieur 2021	:	29 416.00 €
Résultat 2022 excédentaire	:	148 847.35 €

RESULTAT DE CLOTURE 2022 : **1 074 713.93 €**

RAR DEPENSES 504 268.80 €

RAR RECETTES 65 665.60 €

Besoin financement RAR : 438 603.20 €

Madame Evelyne DOMET, Maire déléguée aux finances soumet le compte administratif 2022 au vote après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle du conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte Administratif 2022.

FIN-23-011 COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer concernant la commune de BOISCHAMPRE budget LOTISSEMENT VRIGNY,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant les opérations **régulières**

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion du Lotissement de Vrigny dressé, pour l'exercice 2022 par Emmanuel HAMEL, Receveur ; visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FIN-23-012 COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif Lotissement de VRIGNY pour l'année 2022.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	17 704.75 €
Recettes	:	17 704.75 €
Résultat 2022	:	0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	:	0.00 €
Recettes	:	17 703.98 €
Excédent Annuel	:	17 703.98 €
Déficit Antérieur 2021	:	17 703.98 €
Résultat 2022	:	0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE 2022 : **0.00 €**

Madame Evelyne DOMET, Maire déléguée aux finances soumet le compte administratif 2022 au vote après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte Administratif 2022 du Lotissement Vrigny.

FIN-23-013 SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions ; il rappelle que sont présentées uniquement les associations qui ont déposé un dossier de demande.

Il est proposé au conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

• Club de l'Amitié de St Christophe le Jajolet	550 €
• Club de l'Amitié de St Loyer des Champs	300 €
• Comité d'Animation de St Christophe le Jajolet	500 €
• Comité d'Animation de Marcei	155 €
• Comité des Fêtes de St Loyer des Champs	500 €
• Petit Jardin Vrignois	150 €
• Anciens Combattants de Marcei	100 €
• Anciens Combattants de Vrigny	150 €
• Club de Pétanque de St Loyer des Champs	150 €
• Société de Chasse de Marcei	150 €
• Société de chasse de Vrigny	250 €
• Comice Agricole	500 €
• Association Intercommunale lutte contre les nuisibles	200 €

• Prévention Routière	100 €
• Soins Santé Putanges	50 €
• Lutte contre le Cancer	130 €
• Resto du Cœur	150 €
• Banque Alimentaire	150 €
• 3 IFA (2 jeunes)	100 €
• MFR Trun (1 jeune)	50 €
• France Alzheimer	100 €
• APE du RPI	250 €
• Cinétraction	100 €
• SEES pour Elles	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions dénommées ci-dessus, pour l'année 2023 et de charger Monsieur le Maire d'inscrire ces sommes au budget 2023.